

5 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LE CONTROLE INTERNE

Chers actionnaires,

La loi fait obligation au Président du Conseil de Surveillance des sociétés anonymes dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé de rendre compte, dans un rapport joint à celui du Conseil :

- De la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, des références faites à un code de gouvernement d'entreprise et des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ;

- Des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Ce rapport précise également les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance le 22 avril 2010 et transmis aux Commissaires aux Comptes.

5.1 Le gouvernement d'entreprise

Il a été procédé, à l'aide d'un conseil externe, à un audit de conformité de la gouvernance de la Société au regard du code AFEP MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008.

En conséquence, la Société a décidé se référer à ce code disponible sur le site Internet du MEDEF, ci-après « le Code de référence ».

Toutefois, l'organisation de la gouvernance de la Société, sur certains points, n'est pas entièrement conforme à ce code. Ces divergences sont explicitées ci-après.

- **En matière d'indépendance des membres du Conseil de Surveillance :**

Actuellement cinq membres sur treize peuvent être considérés comme « indépendants », soit 38 %.

L'objectif est, cependant, que ce ratio augmente pour atteindre le seuil de la recommandation, soit 50 %.

Il s'agit de Messieurs Pierre ALESI, Patrick CHOLLET et Christian REYNAUD. Le Comité des Nominations et des Rémunérations, à l'examen des critères évoqués dans les recommandations du code AFEP – MEDEF, a proposé au Conseil de Surveillance que soient également considérés comme « indépendant », Messieurs Jean-Claude CHAUSSONNET et Pierre LATECOERE. En effet ces deux membres, après examen détaillé de leur situation et de leurs relations avec la Société, remplissent les conditions d'indépendance. Les conditions retenues sont les suivantes :

Un membre du Conseil de Surveillance est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction

qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

En matière d'indépendance, il revient au Conseil de Surveillance d'examiner la situation des membres du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit et des Comptes, au cas par cas, après avoir pris l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations.

- **En matière de durée des mandats des membres du Conseil de Surveillance :**

Pour des raisons historiques, la durée des mandats des membres du Conseil est statutairement fixée au maximum légal, soit six années, et non quatre comme le recommande le Code de référence. En outre, il n'a pas été organisé d'échelonnement des mandats. Il n'a pas été jugé utile de proposer à l'Assemblée Générale une modification statutaire à cet égard.

- **En matière d'évaluation des travaux du Conseil de Surveillance :**

Une démarche d'évaluation des travaux du Conseil de Surveillance va être mise en œuvre au cours de l'exercice 2010.

- **En matière de Comité des Nominations et des Rémunérations :**

Le Conseil de Surveillance en date du 27 février 2009 a élargi les attributions de Comité des Rémunérations qui devient le Comité des Nominations et des Rémunérations.

La composition de Comité a été revue à l'issue du Conseil de Surveillance qui a suivi l'Assemblée

Générale du 26 juin 2009. Il est maintenant composé de cinq membres : Messieurs Christian BEUGNET (Président), Jean-Claude CHAUSSONNET, Pierre LATECOERE Gérard CAVERIVIERE et Hervé COSTES. deux d'entre eux sont qualifiés d'indépendants.

- **En matière de jetons de présence :**

A ce jour, au regard de leur caractère symbolique, les jetons de présence sont répartis de façon forfaitaire et uniforme entre les membres du Conseil de Surveillance. S'ils évoluaient de façon notable, un nouveau mode de répartition serait envisagé.

- **En matière de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux :**

Lors de sa réunion du 28 novembre 2008, le Conseil de Surveillance a pris connaissance des recommandations AFEP - MEDEF du 6 octobre 2008, reprises depuis lors dans le Code de décembre 2008.

Ce Code préconise, pour le Président du Directoire, de ne pas cumuler mandat social et contrat de travail. Monsieur François BERTRAND, Président du Directoire, bénéficie actuellement d'un contrat de travail qui a été suspendu lors de sa nomination en tant que Directeur Général en 1995 et donc la suspension a été prorogée lors de sa nomination en tant que Président du Directoire le 7 janvier 2003 et de sa prorogation le 6 janvier 2009. Au regard des spécificités de la société Latécoère et notamment de son management issu du salariat dont le statut est tout à fait comparable à celui des autres cadres supérieurs dirigeants du Groupe, il a néanmoins été décidé de maintenir le cumul du mandat social et du contrat de travail de Monsieur François BERTRAND, Président du Directoire,

Le Conseil de Surveillance a nommé le 6 janvier 2009 les membres du nouveau Directoire, Messieurs François BERTRAND, Président ; Bertrand PARMENTIER, Directeur Général et Roland TARDIEU, membre ; il a également fixé leurs rémunérations, après consultation du Comité des Rémunérations. Ces rémunérations sont explicitées dans le rapport de gestion.

5.1.1 Le Conseil de Surveillance et les Comités

5.1.1.1 Le Conseil de Surveillance

La composition du Conseil de Surveillance

Les mandats de la quasi-totalité des membres du Conseil de Surveillance arrivaient à échéance lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2009. Ils ont tous été renouvelés, à l'exception de celui de François JUNCA et de celui de la Banque Populaire Occitane qui n'ont pas souhaités ce renouvellement. Un nouveau membre a été nommé en la personne de Jean-Jacques PIGNERES. Le nouveau Conseil de Surveillance s'est réuni après l'Assemblée Générale ; Jean-Claude CHAUSSONNET a été nommé Président et Jean-Jacques PIGNERES, Vice-président. Le nouveau Conseil de Surveillance est constitué de 12 membres.

Parmi les membres du Conseil, cinq d'entre eux : Messieurs Jean-Claude CHAUSSONNET, Pierre ALESI, Patrick CHOLLET, Pierre LATECOERE et Christian REYNAUD, sont considérés comme indépendants, à la lecture des critères indiqués dans les recommandations du Code AFEP – MEDEF.

En outre, d'une façon générale, à la connaissance de la Société, au jour de l'établissement du présent rapport, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les devoirs de chacun des membres du Conseil de Surveillance vis à vis de la Société et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

Parmi les membres du Conseil de Surveillance trois d'entre eux ont été élus parmi les salariés actionnaires. Il s'agit de Messieurs Gérard CAVERIVIERE, Hervé COSTE et Yves DA COSTA. Par ailleurs Monsieur Jean-Louis PELTRIAUX représente le FCPE « B » des salariés Latécoère.

Le cumul des mandats

Un tableau du rapport de gestion (§ 2.6.5.1) précise les mandats détenus par les membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

Les conditions de préparation des travaux du Conseil

Pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions, le Président s'efforce de leurs communiquer toutes informations ou documents nécessaires préalablement.

Les comptes annuels, arrêtés par le Directoire ainsi que le projet de rapport ont été transmis aux membres du Conseil de Surveillance avant la réunion appelée à les examiner.

Chaque fois qu'un membre du Conseil en a fait la demande, le Président lui a communiqué dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désirait recevoir.

Les délégués du Comité d'Entreprise ont bénéficié dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil.

La tenue des réunions du Conseil de Surveillance

Les convocations ont été faites par écrit ou par courrier électronique au moins quinze jours au moins à l'avance.

Les réunions se sont tenues au siège social.

Le Conseil s'est réuni sept fois au cours de l'année 2009.

Sur cette période, l'assiduité des membres aux réunions du Conseil de Surveillance ressort à 90 %.

Les délégués du Comité d'Entreprise ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil. Ils y ont assisté régulièrement.

Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil de Surveillance, et notamment à celles qui arrêtent les comptes annuels,

les comptes semestriels et les documents de gestion prévisionnelle. Ils y ont effectivement participé.

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance a adopté le 19 mai 2006 un règlement intérieur qui a été mis à jour le 24 avril 2009 pour intégrer notamment les règlements intérieurs du Comité d'Audit et des Comptes et du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance est disponible sur le site Internet de la Société.

Sujets débattus lors des réunions du Conseil et bilan d'activité

Lors de ses réunions trimestrielles, le Conseil de Surveillance a examiné le rapport du Directoire concernant la période écoulée, et notamment les résultats semestriels et annuels. Ces résultats ont fait l'objet de commentaires préalables du Comité d'Audit et des Comptes.

Le Conseil de Surveillance s'est réuni le 6 janvier 2009 afin de nommer les membres du nouveau Directoire et de fixer leurs rémunérations, après consultation du Comité des Rémunérations. Les détails de ces nominations et de leurs conséquences sont explicités dans le rapport de gestion.

Lors de la réunion du 24 avril, il a validé le règlement intérieur du Conseil de Surveillance et de ses comités.

Le 26 juin se sont tenues deux réunions. La première était consacrée principalement à la présentation du redéploiement des activités aérostructures de la région toulousaine et à l'examen du nouveau « business plan » ; c'était également la dernière réunion présidée par François JUNCA, dont le mandat arrivait à échéance et qu'il n'avait pas souhaité renouveler. La deuxième, tenue à l'issue de l'Assemblée Générale, prenait acte de la composition du nouveau Conseil de Surveillance (la quasi-totalité des mandats des membres arrivaient à échéance lors de l'Assemblée Générale du même jour). Lors de cette réunion, les nouveaux Président et Vice-président ont été nommés : il s'agit respectivement, de Jean-Claude CHAUSSONNET et Jean-Jacques PIGNERES. La composition du Comité d'Audit et des Comptes et du Comité des Nominations et des Rémunérations a également été revue lors de cette réunion ainsi que la désignation des Présidents de ces Comités.

Une réunion spécifique a eu lieu le 10 décembre 2009 pour discuter les mesures consécutives à la cristallisation du différend commercial portant sur un contrat d'avions d'affaires et notamment la décision de suspension de la cotation du cours de l'action pendant la durée des négociations avec les banques sur la restructuration de la dette sous l'égide du CIRI. Le budget 2010 et une version mise à jour du « business plan » ont été présentés par le Directoire lors de cette réunion.

Une procédure d'évaluation des travaux du Conseil de Surveillance est en cours d'élaboration. Elle devrait être

opérationnelle pour l'évaluation des travaux de l'exercice 2010.

5.1.1.2 Organisation et fonctionnement des Comités spécialisés

Le Conseil a constitué deux Comités, dont la composition a été revue à l'issue de l'Assemblée Générale du 26 juin 2009.

Le Comité d'Audit et des Comptes

Le Comité d'Audit et des Comptes est composé de quatre membres. Il s'agit de Messieurs Christian REYNAUD (Président), Jean-Claude CHAUSSONNET, Jean-Jacques PIGNERES et Patrick CHOLLET ; trois sont indépendants, Messieurs Christian REYNAUD, Jean-Claude CHAUSSONNET et Patrick CHOLLET. Trois de ces membres ont été choisis en fonction de leur expérience et leur compétence en matière financière et comptable.

Les missions du Comité sont les suivantes : Il est chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de la gestion des risques. Il émet des recommandations sur la nomination des Commissaires aux Comptes et s'assure du contrôle légal qu'ils effectuent.

Le Comité s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2009 et a réalisé les travaux suivants :

Lors des réunions consacrées aux arrêtés, annuels et semestriels, il a fait part au Conseil de Surveillance de ses observations sur ces comptes. Lors des réunions du 26 juin et du 10 décembre consacrées à la présentation des éléments prévisionnels il a donné son avis sur la pertinence des hypothèses prises en compte pour l'élaboration de ces projections.

Le taux de participation à ce comité s'élève à : 100 %

Les membres du Comité d'Audit et des Comptes ont disposés de délais suffisants pour examiner les documents financiers et comptables, ont eu la possibilité d'entendre les Commissaires aux Comptes, le directeur financier, le responsable du contrôle de gestion.

Le Comité d'Audit et des Comptes a rendu compte de ses travaux au Conseil de Surveillance qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses recommandations.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Conseil de Surveillance a décidé, en date du 27 février 2009, d'étendre les missions de ce Comité qui est devenu le Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations, est composé de cinq membres. Il s'agit de Messieurs Christian BEUGNET (Président), Jean-Claude CHAUSSONNET, Pierre LATECOERE, Gérard CAVERIVIERE et Hervé COSTES ; deux d'entre eux sont indépendants.

Les missions du Comité des Nominations et des Rémunérations sont les suivantes : il fait au Conseil de Surveillance toutes recommandations concernant les nominations des membres du Directoire, les mandataires sociaux des filiales et des membres du Comité Exécutif. Il fait également les recommandations concernant les rémunérations des membres du Directoire et la partie variable des mandataires sociaux des filiales et des membres du Comité Exécutif. Il examine les conséquences des dispositions légales concernant les membres du Directoire.

Le Comité s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2009 et a réalisé les travaux suivants :

Il a validé les rémunérations attribuées aux membres du Directoire, et notamment la partie variable basée sur les résultats de l'exercice 2008.

Lors de sa réunion du 6 janvier 2009 il a examiné les propositions de rémunérations des membres du nouveau Directoire qu'il a présentées au Conseil de Surveillance de ce même jour, propositions que le Conseil de Surveillance a accepté et qui sont explicitées dans le rapport de gestion.

Le taux de participation à ce Comité s'élève à : 100 %

Le Comité des Rémunérations a rendu compte de ses travaux au Conseil de Surveillance qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses recommandations.

5.1.2 Principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux

5.1.2.1 Rémunération des membres du Conseil de Surveillance (jetons de présence)

Il est proposé à l'Assemblée Générale que, étant donné les résultats et la situation financière de la Société, il ne soit pas attribué de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance.

5.1.2.2 Rémunération des mandataires

Le Conseil de Surveillance arrête la politique de rémunération des mandataires sociaux et les rémunérations de chacun d'eux sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. La Société ayant adopté le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, AFEP-MEDEF, elle s'est référée à ses recommandations, après avis du Comité des Rémunérations, pour fixer les rémunérations des membres du Directoire.

Cette politique porte de façon exhaustive sur les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature consentis par la Société (retraites, indemnités de départ, ...).

Elle est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres dirigeants de l'Entreprise.

Détermination de la partie fixe

Le Conseil de Surveillance, après consultation du Comité des Rémunérations, a défini la partie fixe de la rémunération de chaque membre du nouveau Directoire lors de sa nomination, le 6 janvier 2009. Cette partie fixe a été déterminée pour chacun des membres en fonction des tâches opérationnelles qu'ils effectuent, de leur domaine de compétence et de leur expérience. Elle a fait l'objet d'une comparaison avec celles de cadres dirigeants de sociétés comparables. Il est prévu que cette partie fixe soit réévaluée chaque année en fonction de la moyenne de l'évolution de la rémunération des cadres du Groupe.

Détermination de la part variable de la rémunération

Le Conseil de Surveillance, après consultation du Comité des Rémunérations, a également défini la partie variable de la rémunération de chaque membre du nouveau Directoire lors de sa nomination, le 6 janvier 2009.

Cette partie variable est basée sur le résultat net du Groupe pour les trois membres. Le pourcentage attribué à chaque membre est le suivant : 0.90 % pour le Président, François BERTRAND, 0.40 % pour le Directeur Général, Bertrand PARMENTIER et 0.15 % pour l'autre membre, Roland TARDIEU, qui bénéficie en plus de 0.25 % sur le résultat d'exploitation de la filiale LATelec, dont il est le Président.

Ces pourcentages ont été établis afin que la partie variable, en fonction des résultats du Groupe, reste inférieure à 50 % du total des rémunérations.

Stock-option et actions gratuites

La Société n'a attribué ni stock-options ni actions gratuites.

Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux mandataires à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Les trois membres du Directoire peuvent bénéficier, en cas de fin de mandat, pour toute autre raison que démission ou départ en retraite, d'une indemnité correspondant à un maximum de dix-huit mois de rémunération brute, calculée en fonction de leur présence dans la Société. Cette garantie leur a été octroyée lors de leur nomination, le 6 janvier 2009 et elle a été entérinée par les décisions du Conseil de Surveillance de ce même jour et les délibérations de l'Assemblée Générale du 26 juin 2009.

Retraites

Les membres du Directoire ne bénéficient d'aucune retraite spécifique, autre que les retraites complémentaires légales attribuées à tous les autres salariés cadres de la Société.

Avantages en nature

Les membres du Directoire bénéficient d'une voiture de fonction qui est prise en compte dans les avantages en nature.

5.1.3 Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales figurent à l'article 18 des statuts :

« Les Assemblées d'Actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par le Code de Commerce.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département.

Le droit de participer aux Assemblées Générales est subordonné, à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux Assemblées Spéciales des Actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'Assemblée Générale fixera alors les modalités, qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

Un droit de vote double de celui conféré aux actions eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire. En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. »

5.1.4 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Ces éléments sont exposés dans le rapport de gestion du Directoire (§ 2.3).

5.2 Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

5.2.1 Les procédures de contrôle interne

5.2.1.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne du Groupe est en liaison avec le cadre légal applicable aux sociétés cotées. Il s'inspire du cadre de référence publié par l'AMF en 2008 et concernant les valeurs moyennes et petites.

Le contrôle interne est un ensemble de dispositifs qui vise à maîtriser les activités du Groupe et de donner une assurance raisonnable que les principaux risques sont traités.

Le contrôle interne vise plus particulièrement à assurer la protection du patrimoine, la fiabilité des informations financières, le respect des lois et règles et l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale.

5.2.1.2 Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

C'est la direction financière qui est responsable de l'information financière, en liaison avec le Directoire.

A ce titre, la direction financière est principalement en charge :

- Des reportings mensuels,
- De la gestion des couvertures de devises,
- De la gestion prévisionnelle de la trésorerie,
- Des arrêtés trimestriels, semestriels, annuels,
- Du processus budgétaire,
- De l'audit interne,
- Du contrôle de gestion.

Le contrôle de gestion gère la comptabilité analytique par affaire, et notamment le suivi et la valorisation des stocks et encours. Le contrôle de gestion est subdivisé en ligne de produits. Il existe également un contrôle de gestion lié aux activités achats, équipements et systèmes et développement.

Tous les mois, un reporting des affaires est établi par le contrôle de gestion à l'attention de la Direction, qui fait le lien avec la fonction comptable et financière dans le cadre de l'arrêté mensuel des comptes.

Les prévisions de cadences de livraisons des différents avions, qui sont à la base du plan de charge et donc de la constitution du budget, sont revues périodiquement.

Les procédures budgétaires qui existaient dans l'organisation de la société mère sont maintenant étendues à toutes les filiales françaises et étrangères.

La revue de ces budgets implique tous les responsables sous le contrôle du Directoire.

Les postes budgétaires les plus importants (frais de personnels, achats matières et sous-traitance, investissements) sont analysés et suivis périodiquement. Les décisions pouvant impacter ces postes, et notamment l'évolution des effectifs internes au Groupe sont soumis à l'approbation de la Direction générale.

Le manuel des procédures comptables et administratives de la Société a été révisé au cours de l'exercice. Il doit être étendu aux autres sociétés du Groupe et notamment aux filiales étrangères.

Une formalisation plus détaillée de l'organisation et des responsabilités des services financiers et comptables des filiales étrangères est en cours de finalisation. Des visites ainsi que des réunions rassemblant les responsables financiers et comptables des différents sites sont organisées régulièrement afin d'assurer une liaison suivie des règles et procédures comptables et de leur application.

Les répartitions des responsabilités d'exécution des tâches comptables sont clairement définies et un calendrier des échéances à respecter est communiqué à l'ensemble des responsables financiers du Groupe.

Périodiquement les évolutions prévisibles des services comptables et financiers sont examinées en fonction des modifications ou évolutions de charges ou de périmètre.

Les principes comptables et les retraitements IFRS sont centralisés au niveau de la maison-mère.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis par la direction financière de la maison mère. Cette direction est chargée de la mise à jour des procédures de consolidation, de la formation et de l'intégration des filiales dans le périmètre de consolidation. Elle est en outre en charge du traitement de l'information, de la maintenance et des développements de l'outil de consolidation pour le Groupe.

Il est prévu une évolution du système de consolidation afin d'obtenir une consolidation par paliers d'activités.

Les contrats à long terme (contrat de construction) font l'objet de révisions périodiques en fonction de l'évolution des coûts, de la parité €/€ et du processus industriel.

Les audits internes portent sur des contrôles spécifiques sur les points qui seraient identifiés comme sensibles. Une revue détaillée des différents processus concourant à la production a été mise en place. Des réunions, incluses dans le plan « Défi 2011 » ont lieu régulièrement. Les résultats ont été communiqués à la direction générale ainsi qu'aux différentes directions concernées.

Une charte de l'audit interne va être finalisée et présentée au Comité d'Audit et des Comptes. La fréquence des contrôles organisés par le contrôle interne pour s'assurer du correct suivi du manuel des procédures est à augmenter.

5.2.1.3 Système d'information comptable et financier

Les systèmes d'information et de reporting dont dispose le Groupe permettent un suivi régulier et précis des performances contribuant à l'atteinte de ces objectifs.

Les outils informatiques ont évolué et ont été adaptés à l'augmentation des exigences de la direction de la Société en matière de qualité, de pertinence, de délai de disponibilité et d'exhaustivité de l'information, tout en assurant un renforcement des contrôles.

Le système d'information comptable et financier s'appuie principalement sur le progiciel SAP. Ce progiciel va être étendu à l'ensemble des sociétés de l'activité « Aérostructures ».

Le périmètre de ce système couvre la comptabilité générale, le contrôle de gestion, les achats la gestion des commandes et de la facturation, la « supply chain » et la gestion de production.

L'organisation et le fonctionnement de l'ensemble du système d'information font l'objet de règles précises en matière d'accès au système, de validation des traitements et de procédure de clôture, de conservation de données, et de vérification des enregistrements. Par ailleurs, des contrôles clés ont été mis en place afin de sécuriser les transactions critiques.

Un document appelé « Politique de sécurité du Système d'information » définit les règles à appliquer pour assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des applications composant le système d'information.

Les données sont sauvegardées de façon régulière et les sauvegardes sont clairement identifiées.

La fréquence des sauvegardes et le temps nécessaire à la récupération des données en cas d'incident, satisfait les besoins de la chaîne de production et reste dans des limites acceptables.

Des sauvegardes totales systématiques sont réalisées avant chaque changement ou évolution importante du système (migration) ou d'une application.

Les supports sont conservés à distance importante des données sources dans un autre bâtiment et bénéficient d'un accès contrôlé et sécurisé ainsi que d'une protection incendie.

Le bon fonctionnement et l'efficacité de la sauvegarde sont contrôlés chaque jour. En cas de dysfonctionnement, des mesures correctives sont prévues.

Les restaurations ne sont possibles que par un technicien dûment habilité à pratiquer les restaurations.

L'application SAP, considérée comme une application critique, fait l'objet de mesures particulières pour en assurer une disponibilité optimum. Les serveurs et unités de stockage ont été choisis pour limiter toute perturbation de fonctionnement liée à une panne mineure grâce à la duplication des équipements sensibles (disques, alimentations, cartes réseau).

Les procédures informatisées notamment les interfaces sont conçues pour remonter des alertes en cas de dysfonctionnement. Une surveillance quotidienne de la bonne exécution de ces procédures est assurée par le service exploitation à l'aide d'outils de gestion de « batch » et de supervision adaptés.

Les risques pouvant affecter l'information comptable et financière sont liés au fonctionnement des circuits de cette information et à la validité des hypothèses prises en compte. Les hypothèses retenues sont soumises au Comité d'Audit et des Comptes.

5.2.1.4 Communication financière et comptable

Un calendrier des échéances de communication financière obligatoires, quelles soient liées aux exigences légales, fiscales ou boursières est établi avant la fin de chaque année.

La Société fait partie, du compartiment « C » du NYSE Euronext, à ce titre elle doit répondre à certaines obligations : communication régulière (en français et en anglais), tenue de réunions d'analystes et d'investisseurs, mise à dispositions des informations financières sur un site web. La veille réglementaire est assurée par le Directoire.

Avant leur diffusion, les informations sont soumises au contrôle du Conseil de Surveillance.

5.2.2 La gestion des risques

Notre Groupe s'efforce en permanence, et en particulier au niveau de sa Direction Générale, d'anticiper au mieux les risques liés à nos activités. Les processus mis en place sont les suivants :

Le Comité Exécutif analyse régulièrement les risques liés au marché, à l'activité aux exigences juridiques et réglementaires ainsi que ceux découlant des aspects environnementaux.

Les principaux risques identifiés et suivis par les procédures de contrôle interne sont les suivants :

5.2.2.1 Risque programme

Le choix stratégique des programmes futurs est réalisé dans un environnement technologique évolutif. De la réussite commerciale du programme dépend la rentabilité de l'entreprise. Ce risque est limité chez LATECOERE compte tenu de la performance des programmes engagés à moyen terme et de la diversité des programmes sur lesquels le Groupe s'est positionné. Des avances remboursables viennent réduire d'autant ce risque.

Le risque programme fait l'objet d'un suivi régulier comme indiqué ci-après :

- Les estimations de marge à terminaison sont mises à jour trimestriellement dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés à usage interne,
- Ces estimations sont revues ponctuellement en cas de changement significatif d'hypothèses,
- Ces estimations font l'objet d'une présentation deux fois par an au Comité d'Audit et des Comptes

Les contrats les plus significatifs pour le Groupe sont traités sous la forme de contrats de construction. La méthodologie de valorisation de ces en cours figure dans la note 2.14 de l'annexe aux comptes consolidés et la sensibilité des contrats à l'évolution du dollar est présentée en note 22.

L'estimation des risques sur ces programmes est effectuée par la revue régulière des cadences de vente

en fonction des perspectives de marché et des informations fournies par les clients, l'estimation à terminaison des prix de vente et prix de revient de ces programmes.

La facturation anticipée de dépenses de développement, jusqu'à présent constatées au poste « travaux en cours », a contribué à diminuer les conséquences financières d'éventuels risques liés à la pérennité des programmes concernés

5.2.2.2 Risques financiers

Des instruments de couverture de taux viennent limiter les conséquences de volatilité des taux d'endettement et ce jusqu'en 2015.

Le risque de volatilité du dollar est couvert par la mise en place de contrats de couverture dans cette devise sur un horizon allant jusqu'à fin 2011.

Les risques sur l'évolution de l'endettement et les contrats de covenants ont fait l'objet de négociations avec les partenaires financiers. A ce jour le Groupe peut compter sur le maintien des plafonds de ressources court terme sur les deux exercices à venir et sur un différé d'un an du remboursement des échéances des crédits à moyen et long terme

5.2.2.3 Risques de change

De par son exposition internationale et les facturations faites en devises dollar à ses clients français, le Groupe est confronté à des risques de change. Le risque lié aux fluctuations du dollar est couvert pour partie par des contrats de ventes à terme et des tunnels d'options. Le taux du dollar et le risque de change associé font partie des hypothèses futures estimées dans le cadre des contrats de construction pour la détermination des marges à terminaison. Les fluctuations des parités peuvent entraîner des conséquences sur la marge opérationnelle, le résultat financier, les capitaux propres et l'endettement net.

Des couvertures de change €/€, BRL/\$ et CZK/€ ont été mises en place. Le détail de ces instruments dérivés et de leurs impacts sur les états financiers figure dans la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.

Par ailleurs, le Groupe facture environ 63 % de ses ventes en dollars et achète environ 54 % de fournitures ou sous-traitance en dollars. L'exposition nette du Groupe au \$ US rapportée au CA consolidé, ressort à environ 28 %. L'incidence des opérations de couvertures dollars inscrites en chiffre d'affaires s'élève à - 8 284 K€ en 2009 contre + 30 343 K€ en 2008.

L'exposition du Groupe au risque de change et l'analyse de sensibilité sont détaillées dans la note 20.3 de l'annexe aux comptes consolidés. Les caractéristiques des instruments financiers sont décrites dans les notes 2.16 et note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.

Des prévisionnels de trésorerie sont établis afin d'analyser au plus vite ces risques financiers.

5.2.2.4 Risques de taux

La quasi-totalité de l'endettement net moyen et long terme est basé sur des référentiels courts termes. Le groupe LATECOERE bénéficie de couvertures de taux (« tunnels ») lui permettant de limiter les impacts d'une forte volatilité des taux courts sur le coût de la dette. Le taux d'intérêt moyen porté par le Groupe en 2009 s'élève à 4.2 %.

L'exposition du Groupe au risque de taux et l'analyse de sensibilité sont mentionnées dans la note 21.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

5.2.2.5 Risques de liquidité

Groupe gère sa trésorerie de manière centralisée. Les excédents ou les besoins de financement de ses filiales sont placés ou financés par la société mère à des conditions de marché. Le service trésorerie du Groupe gère le financement, courant et prévisionnel du Groupe et assure la capacité de celui-ci à faire face à ses engagements financiers.

Afin de faire face à son risque de liquidité, le Groupe dispose des ressources financières suivantes : emprunts, lignes de crédit moyen terme, billets de trésorerie, découverts autorisés et lignes d'escompte. A la clôture, certaines de ces ressources n'ont pas été utilisées.

Des emprunts et des lignes de crédits sont soumis au respect de ratios financiers (« covenants »). Les « covenants » à respecter au titre de l'exercice 2009 sont les suivants :

- Endettement net consolidé / Fonds propres consolidés Pro forma < à 1,45
- Endettement net consolidé / EBITDA Pro forma < à 11,5

Compte tenu de l'anticipation de la rupture de ses covenants bancaires, le Groupe a ouvert des discussions fin 2009 avec ses banques.

Dans un premier temps les banques ont accepté

- de ne pas se prévaloir de la rupture anticipée au 31 décembre 2009 des ratios contractuels convenus sur les lignes de crédit existantes (covenants bancaires) ;
- la suspension des remboursements en principal des prêts à moyen terme jusqu'au 31 décembre 2010 ; cette suspension assure au Groupe la capacité à faire face à ses engagements.
- le maintien des lignes de marché existantes destinées à couvrir les risques de taux et de change.

L'exposition du Groupe au risque de liquidité est présentée dans la note 21.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

5.2.2.6 Risque matières premières

Les approvisionnements en matières premières dont les prix ont fait l'objet d'une certaine tension au cours des derniers exercices sont suivis et des contrats d'approvisionnement à moyen terme, avec des

garanties d'évolution de prix incluses dans les contrats avec les clients et des possibilités de bénéficier de conditions d'achat préférentielles en relation avec les clients ont été mis en place.

La Direction communique sur les risques conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur par le biais des informations données dans le rapport de gestion et le document de référence.

Ces informations sont également transmises au Comité d'Audit et des Comptes et au Conseil de surveillance.

A Toulouse, le 22 avril 2010

Le Président du Conseil de Surveillance

5.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société LATECOERE S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Paris et Labège, le 30 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Christian Libéros
Associé

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

François Pons
Associé